

1

01-2026
Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 25 février à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

13 Présents : ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, RUBIRA Elisabeth, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZKE Laurence

2 Excusés : ROY Benjamin (donne pouvoir à VILLIEZ Eric), SOARES Rose-Marie (donne pouvoir à VIGUIE Dominique)

Secrétaire de séance : Mme VIGUIÉ Dominique

Date de convocation : le 19 février 2026

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal propose de désigner : Madame VIGUIÉ Dominique

Après en avoir délibéré à l'unanimité Le Conseil Municipal décide :

De désigner Madame VIGUIÉ Dominique en qualité de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 26/02/2026

**La secrétaire de séance,
Dominique VIGUIÉ**



**Le Maire,
Roland JOFFRE**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

02-2026

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 25 février à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

13 Présents : *ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, RUBIRA Elisabeth, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZKE Laurence*

2 Excusés : *ROY Benjamin (donne pouvoir à VILLIEZ Eric), SOARES Rose-Marie (donne pouvoir à VIGUIE Dominique)*

Secrétaire de séance : *Mme VIGUIÉ Dominique*

Date de convocation : le 19 février 2026

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur son approbation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 tel que présenté.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 26/02/2026

**La secrétaire de séance,
Dominique VIGUIÉ**



**Le Maire,
Roland JOFFRE**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

03-2026**Commune de LIVINHAC-LE-HAUT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 25 février 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le 25 février à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

13 Présents : ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, RUBIRA Elisabeth, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZKE Laurence

2 Excusés : ROY Benjamin (donne pouvoir à VILLIEZ Eric), SOARES Rose-Marie (donne pouvoir à VIGUIE Dominique)

Secrétaire de séance : Mme VIGUIÉ Dominique

Date de convocation : le 19 février 2026

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025

La loi n°2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

En matière de transparence, les communes publieront donc désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de syndicat mixte, de société d'économie mixte locale, société publique locale et de société d'économie mixte à opération unique.

Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune soit avant le 15 avril.

Conformément à l'article 93, la liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2025 par les élus siégeant au Conseil Municipal est jointe en annexe.

Accusé de réception en préfecture

012-211201306-20260225-20260225_032026-DE

Reçu le 26/02/2026

4

03-2026

Où cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 26/02/2026

La secrétaire de séance,
Dominique VIGUIÉ



Le Maire,
Roland JOFFRE



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°03-2026

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

Elu	Fonctions	Montant Brut Annuel
Roland JOFFRE	Maire	18 250.68 €
VIGUIÉ Dominique	1 ^{ère} adjointe au Maire	6 205.20 €
REMES Laurent	2 ^{ème} adjoint au Maire	6 205.20 €
WENZKE Laurence	3 ^{ème} adjointe au Maire	6 205.20 €
VILLIEZ Eric	4 ^{ème} adjoint au Maire	6 205.20 €
JUPIN Jean-Michel	Conseiller Municipal Délégué	6 205.20 €

04-2026

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 25 février à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

13 Présents : ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, RUBIRA Elisabeth, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZKE Laurence

2 Excusés : ROY Benjamin (donne pouvoir à VILLIEZ Eric), SOARES Rose-Marie (donne pouvoir à VIGUIE Dominique)

Secrétaire de séance : Mme VIGUIE Dominique

Date de convocation : le 19 février 2026

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, la Commune de Livinhac-le-Haut est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

04-2026

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

§ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif 2026 ;

§ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 26/02/2026

**La secrétaire de séance,
Dominique VIGUIÉ**



**Le Maire,
Roland JOFFRE**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

05-2026

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 25 février à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

13 Présents : ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, RUBIRA Elisabeth, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZKE Laurence

2 Excusés : ROY Benjamin (donne pouvoir à VILLIEZ Eric), SOARES Rose-Marie (donne pouvoir à VIGUIE Dominique)

Secrétaire de séance : Mme VIGUIÉ Dominique

Date de convocation : le 19 février 2026

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Convention de soutien à l'association « Derrière le Hublot » pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Derrière le Hublot » œuvre sur les territoires ruraux pour inventer et partager un projet artistique et culturel singulier avec des partenaires locaux et des habitants.

Ce projet puise sa matière première dans l'échange, la rencontre, l'accessibilité aux découvertes et pratiques artistiques mais aussi la participation à une dynamique culturelle de territoire.

La commune de Livinhac-le-Haut s'inscrit dans une dynamique de territoire qui mise sur la culture, le lien social et la coopération intercommunale pour renforcer la qualité de vie et l'accès à des propositions culturelles variées.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention de soutien qui définit l'engagement des deux parties. La commune s'engagerait à verser une subvention de fonctionnement de 3 000,00 € (trois-mille euros) au profit de l'association « Derrière le Hublot » pour l'année 2026.

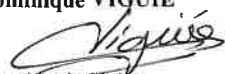
Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € (trois-mille euros) au profit de l'association « Derrière le Hublot » pour l'année 2026 afin de concrétiser ce projet artistique sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de soutien jointe en annexe.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 26/02/2026

La secrétaire de séance,
Dominique VIGUIE



Le Maire,
Roland JOFFRE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

CONVENTION DE SOUTIEN ANNEE 2026

ENTRE

ASSOCIATION DERRIERE LE HUBLOT, Scène conventionnée – art en territoire

Association loi 1901

Numéro SIRET : 341 720 621 000 34

Code APE : 9001Z

Numéro de licence professionnelle : n°2 : L-R-25-2223 / n°3 : L-R-25-2227 détenues par : Monsieur Fred Sancère

Siège social et adresse de correspondance : Mairie – 2 place du cazal – 12700 ASPRIERES

Téléphone : 06 30 86 42 49

représentée par Monsieur Frédéric Sancère, en qualité de Directeur

ci-après dénommée Derrière le Hublot

d'une part,

ET

COMMUNE DE LIVINHAC-LE-HAUT

Adresse : place du 14 juin, 12300 LIVINHAC-LE-HAUT

Téléphone : 05 65 63 33 84

Représentée par Roland Joffre, en qualité de Maire

Ci-après dénommée la Commune

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

Derrière le Hublot, Scène conventionnée – art en territoire œuvre sur des territoires ruraux pour inventer et partager un projet artistique et culturel singulier avec des artistes pluridisciplinaires, des partenaires locaux et des habitants. Celui-ci puise sa matière première dans l'échange, la rencontre, l'accessibilité aux découvertes et pratiques artistiques mais aussi la participation à une dynamique culturelle de territoire. Issue de l'éducation populaire, Derrière Le Hublot se construit sur l'idée qu'aucun espace rural ne devrait envier, en matière culturelle, un pôle urbain pas plus qu'il ne devrait échapper à la présence des artistes. D'où la volonté d'agir pour inscrire l'art et la culture dans notre quotidien, au contact et en interaction de tous, à tout âge de la vie, le plus simplement possible, contribuant ainsi au vivre ensemble. Des idéaux et orientations qui, au fil du temps, ont non seulement perduré mais se sont aussi affirmés et s'avèrent relever de la philosophie des Droits culturels. Pour ce faire, il collabore avec les territoires ruraux, ses institutions, élus, associations et habitants pour mettre en œuvre son projet et construire une relation qui permette à chacun de prendre part aux dispositifs qu'il convoque.

Livinhac-le-Haut est une commune de l'Aveyron, située dans la vallée du Lot et à la frontière du département du Lot. Elle compte un peu plus de 1 100 habitants. Ancien village ouvrier lié à l'histoire industrielle du Bassin, Livinhac-le-Haut bénéficie aujourd'hui d'un cadre naturel privilégié et d'un tissu local actif. La commune s'inscrit dans une dynamique de territoire qui mise sur la culture, le lien social et la coopération intercommunale pour renforcer la qualité de vie et l'accès à des propositions culturelles variées.

Par la présente convention, la Commune reconnaît l'intérêt de collaborer au projet de Derrière Le Hublot.

La commune s'engage à lui apporter son soutien financier et matériel pour développer son projet sur le territoire dans les conditions prévues par la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune et Derrière le Hublot collaborent en 2026 pour déployer le projet de Derrière le Hublot, Scène conventionnée – art en territoire sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE DERRIERE LE HUBLOT

Derrière le Hublot mettra son savoir-faire et ses moyens (humains, techniques et financiers) en développant sur le territoire de la Commune une action artistique, pensée pour le territoire et ses habitants et s'inscrivant en cohérence avec sa saison culturelle.

Derrière le Hublot s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et à tout mettre en œuvre pour la bonne réalisation du projet.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir le projet en attribuant à Derrière le Hublot une subvention de 3000€ en 2026. La délibération relative à cette subvention lui sera transmise.

Elle s'engage également à faciliter la bonne réalisation du projet par un apport en nature (prêt de locaux et de matériel) et en industrie (mise à disposition de personnel) si cela s'avérerait nécessaire, ainsi que par des actions de communication auprès des habitants de la commune. La demande précise lui sera faite en amont le cas échéant.

ARTICLE 4 : BUDGET

L'association Derrière Le Hublot demande une subvention de 3000€ à la commune de Livinhac-le-Haut pour soutenir son projet à l'année sur le territoire communal. Le budget prévisionnel du déploiement du projet de Derrière Le Hublot sera envoyé pour être annexé est annexé à la présente convention d'ici 45 jours maximum. Celui-ci fera apparaître la subvention de la commune.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISATION DE L'ACTION ARTISTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'organisation de l'accueil de la forme artistique sera faite en concertation entre Derrière le Hublot et la Commune selon les modalités suivantes :

- Une réunion de présentation des actions artistiques pressenties avec l'envoi d'un dossier de présentation des actions 2026 annexé à la présente convention
- Une réunion de préparation avant chaque action visant à partager l'ensemble des questions d'organisation et des besoins.

Les modalités d'organisation seront définies conjointement (les besoins techniques, les apports de la Commune et de Derrière le Hublot, les éventuelles actions spécifiques de médiation autour de cet accueil, et les modalités de fonctionnement en termes de communication, billetterie, etc.). Les éventuelles recettes de billetterie reviendront à Derrière Le Hublot.

La collaboration entre la commune et Derrière Le hublot donnera lieu à une réunion de bilan qualitatif.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à faire mention de ce soutien sur tous les supports de communication en apposant le logo ou la mention suivante sur tous supports (papier, site internet, réseaux sociaux...).

Mention générique proposée pour la commune : La commune de Livinhac-le-Haut soutient le projet de Derrière Le Hublot

Ou au choix mentions obligatoires à respecter dans le cadre d'un programme d'actions sur les spectacles et évènements selon qu'ils soient accueillis dans le cadre de sa saison culturelle

1. Livinhac-le-Haut soutient le projet de Derrière Le Hublot et co-organise Travers, un évènement Fenêtres sur le paysage - parcours artistique sur le chemin de Compostelle
2. Spectacle ou évènement proposé par Derrière Le Hublot dans le cadre de sa saison culturelle soutenue par la commune de Livinhac-le-Haut

Pour Derrière Le Hublot

Mentions obligatoires à respecter

1. Spectacle ou évènement dans le cadre de Travers, un évènement Fenêtres sur le paysage - parcours artistique sur le chemin de Compostelle : « avec le soutien de la commune de Livinhac-le-Haut »
2. Mentions de soutien dans la plaquette pour les spectacles de sa saison culturelle :

- « Ce spectacle ou cet évènement bénéficie du soutien de la commune de Livinhac-le-Haut »
- Pages partenaires :
 - Derrière Le Hublot est une scène conventionnée d'intérêt national – art en territoire, subventionnée par
 - La Drac Occitanie, la Région Occitanie, le département de l'Aveyron
 - Derrière Le Hublot reçoit le soutien de la commune de Livinhac-le-Haut

ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention couvre l'année 2026.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Chacune des parties est tenue d'assurer, contre tous les risques, les biens et les personnes qui sont sous sa responsabilité.

ARTICLE 9 : RECOURS

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, une solution à l'amiable sera recherchée, à défaut, il sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Asprières le 27/02/2026, en deux exemplaires originaux

Pour la Commune
Roland Joffre
Maire

Pour Derrière Le Hublot
Frédéric Sancère
Directeur

06-2026
Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 25 février à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

13 Présents : *ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, RUBIRA Elisabeth, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZKE Laurence*

2 Excusés : *ROY Benjamin (donne pouvoir à VILLIEZ Eric), SOARES Rose-Marie (donne pouvoir à VIGUIE Dominique)*

Secrétaire de séance : *Mme VIGUIÉ Dominique*

Date de convocation : le 19 février 2026

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Validation et signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030
--

La Convention Territoriale Globale signée avec la Caf a pris fin le 31/12/2025. Elle doit être renouvelée pour une durée de cinq ans (2026-2030 à l'échelle du territoire).

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants, sur les différents champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le handicap, la parentalité, l'animation de la vie sociale...

Monsieur le Maire rappelle que la démarche Convention Territoriale Globale Decazeville Communauté s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus, les partenaires, les acteurs et habitants, afin d'élaborer un projet de services aux familles adapté aux besoins et aux ressources du territoire.

Monsieur le Maire précise que chaque collectivité reste libre de définir les actions qu'elle met en œuvre dans les champs de compétence qu'elle exerce.

Le pilotage et le suivi des actions de la CTG sera assuré à l'échelle de la Communauté de Communes.

Ces fiches actions sont classées à partir de 4 Orientations.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

06-2026

Pour mener à bien ce projet, les partenaires signataires mettent en place une gouvernance, via des instances de pilotage et de suivi technique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la convention CTG du Territoire présentée et ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale du territoire avec la Caf de l'Aveyron,
- Valide le mode de gouvernance et de pilotage présenté,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 26/02/2026

La secrétaire de séance,
Dominique VIGUIE



Le Maire,
Roland JOFFRE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211201306-20260225-20260225_062026-DE
Reçu le 26/02/2026

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- **La Caisse des Allocations familiales de l'Aveyron** représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Anne CALVET et par son Directeur, Monsieur Stéphane BONNEFOND, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- **La Communauté de Communes Decazeville Communauté**, représenté par son Président, Monsieur François MARTY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- **La Commune d'Aubin**,
Représentée par son Maire, Madame Christine TEULIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune de Cransac**,
Représentée par son Maire, Monsieur Bernard CANAC, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune de Decazeville**,
Représentée par son Maire, Monsieur François MARTY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune de Firmi**,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean Pierre LADRECH, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune de Livinhac le Haut**,
Représentée par son Maire, Monsieur Roland JOFFRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune de Viviez**,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean Louis DENOIT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « les collectivités »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Decazeville Communauté en date du ... ;

Vu la délibération de la commune d'Aubin en date du ... ;

Vu la délibération de la commune de Cransac en date du ... ;

Vu la délibération de la commune de Decazeville en date du ... ;

Vu la délibération de la commune de Firmi en date du ... ;

Vu la délibération de la commune de Livinhac le haut en date du ... ;

Vu la délibération de la commune de Viviez en date du ... ;

Figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;

- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

Les collectivités locales peuvent ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser leurs engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles ;
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions ;
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Aveyron, la Communauté de Communes Decazeville Communauté et les communes d'Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi, Livinhac le Haut et Viviez souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de communes Decazeville Communauté concernent les champs d'interventions suivants :

- **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - À la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**

- Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - L'animation de la vie sociale des territoires ;
 - L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION « DES COLLECTIVITES »

La Communauté de Communes Decazeville Communauté et les communes d'Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi, Livinhac-le -Haut et Viviez mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent le soutien et équipements dans les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du handicap, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, de l'accès aux droits.

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du **service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :
 - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
 - **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
 - **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de**

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.

- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel les communes et l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus par chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principales orientations dégagées du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

Orientation 1 : Garantir la cohérence de l'offre de services Petite Enfance

Orientation 2 : Renforcer la structuration des actions menées en direction de l'enfance et de la jeunesse

Orientation 3 : Consolider l'accompagnement des familles

Orientation 4 : Favoriser le vivre ensemble et l'accès aux droits

Les objectifs conjoints sont :

- En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;

- En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
- En matière de coopération avec les partenaires locaux ;
- Autres.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier des collectivités territoriales doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement

garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Communauté de Communes et des communes et des communes signataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de Communes ;

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, la Communauté de Communes Decazeville Communauté exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de

développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec les collectivités territoriales en associant leurs partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec les collectivités territoriales à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- Concevant les indicateurs de suivi
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- Exploitant et communiquant les résultats
en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Rodez, le 1^{er} janvier 2026,

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf	
Le Directeur, Stéphane BONNEFOND	La Présidente, Anne CALVET
La Communauté de communes Decazeville Communauté	La Commune d'Aubin
Le Président, François MARTY	La Maire, Christine TEULIER
La Commune de Cransac	La Commune de Decazeville
Le Maire, Bernard CANAC	Le Maire, François MARTY
La Commune de Firmi	La Commune de Livinhac le haut
Le Maire, Jean Pierre LADRECH	Le Maire, Rolland JOFFRE
La Commune de Viviez	
Le Maire, Jean Louis DENOIT	

07-2026

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 25 février à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

13 Présents : *ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, RUBIRA Elisabeth, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZKE Laurence*

2 Excusés : *ROY Benjamin (donne pouvoir à VILLIEZ Eric), SOARES Rose-Marie (donne pouvoir à VIGUIE Dominique)*

Secrétaire de séance : *Mme VIGUIÉ Dominique*

Date de convocation : le 19 février 2026

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Convention de partenariat 2026
entre la Commune et l'association Francas Decazeville**

La commune de Livinhac-le-Haut souhaite poursuivre sa politique globale et cohérente comprenant notamment la création d'activités éducatives dans le temps périscolaire pour les enfants de l'école.

La Mairie de Livinhac-le-Haut et l'Association "Francas Decazeville" ont décidé de développer un partenariat pour gérer un Accueil de Loisirs :

- durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et de Toussaint
- le mercredi et le temps périscolaire du matin et du soir.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention de partenariat qui définit l'engagement des deux parties. La commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 35 032.00 euros en 2026 qui sera réajustée en fin d'exercice selon les dépenses réelles de l'association "Francas Decazeville".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 26/02/2026

**La secrétaire de séance,
Dominique VIGUIÉ**



**Le Maire,
Roland JOFFRE**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

CONVENTION DE PARTENARIAT

Année 2026

Entre :

La commune de Livinhac-Le-Haut représentée par Monsieur Roland JOFFRE Maire de la Commune et autorisé par délibération du Conseil Municipal du mercredi 25 février 2026,

Et

L'Association Francas Loisirs Decazeville (SIRET N° 420 102 659 00034) enregistrée en préfecture de l'Aveyron sous le numéro 0123002076 conformément à la loi de 1901, représentée par Monsieur Laurent TARAYRE, agissant en qualité de Président de l'Association.

Il est convenu ce qui suit :

I – EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis plusieurs années et conformément à l'objet qui a présidé à sa création, l'Association Francas Loisirs Decazeville gère et anime des Accueils de Loisirs, des activités de loisirs éducatifs pour tous les enfants. Elle adhère à la Fédération Départementale des Francas, spécialisée depuis sa création dans ce secteur d'activité, par ailleurs reconnue d'utilité publique et complémentaire de l'enseignement public. Elle fait sien les principes éducatifs des Francas :

- Respect des consciences, refus de toute discrimination, accueil de tous les enfants sans distinction d'origine, de religion, dans le strict respect de la laïcité inhérents à l'action publique.
- L'action auprès des enfants est indissociablement éducative, sociale et culturelle :

EDUCATIVE, car elle contribue au développement de la personnalité de l'enfant.

SOCIALE, car elle lutte contre toutes les formes d'exclusion, de ségrégation et d'injustice qui s'opposent au droit à l'éducation pour tous.

CULTURELLE, car elle entraîne chez les enfants et les jeunes l'envie de découvrir les richesses de notre civilisation, de s'ouvrir à une culture de plus en plus universelle, tout en acquérant la faculté de mieux se situer dans son environnement immédiat.

Cette action éducative est mise en œuvre par la pratique d'activités dans les domaines les plus variés, par le développement de l'esprit d'initiative, par la menée de projets collectifs.

La Fédération des Francas est aussi prestataire de services, facilitant ainsi la gestion et l'organisation au plan local :

- ◆ Conseil juridique, technique, pédagogique ...
- ◆ Formation des cadres professionnels, occasionnels, bénévoles
- ◆ Réseau international pour les échanges de jeunes
- ◆ Edition pour les animateurs, éducateurs, enseignants...
- ◆ Organisation de la réflexion, des échanges de pratiques entre organisateurs d'activités enfance-jeunesse.

La commune de Livinhac-Le-Haut souhaite poursuivre sa politique globale et cohérente envers l'enfance, comprenant les temps d'accueil autour de l'école.

La Mairie de Livinhac-Le-Haut et l'Association Francas Loisirs Decazeville ont décidé de développer un partenariat pour gérer un Accueil de Loisirs :

- ✓ durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et de Toussaint
- ✓ la journée du mercredi,
- ✓ le temps périscolaire du matin et du soir les jours d'école.

Par ailleurs, la Convention Territoriale Globale est signée avec la CAF.

La présente convention a pour objet la description des modalités de ce partenariat.

II- ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION FRANCAS LOISIRS DECAZEVILLE :

Article 1 :

L'Association Francas Loisirs Decazeville s'engage à mettre en œuvre, gérer et organiser :

- un Accueil de Loisirs durant trois périodes de petites vacances scolaires dans l'esprit du projet éducatif des Francas et conformément au projet déposé dans le cadre du PEDT Plan mercredi et de la Convention Territoriale Globale.
Cet Accueil de Loisirs accueillera les enfants âgés de 3 à 14 ans et leur proposera des activités aux vacances d'Hiver, de Printemps et de Toussaint. L'Accueil fonctionnera du lundi au vendredi de 8h à 18h00.
- un Accueil de loisirs le mercredi de 7h30 à 18h pour les enfants de 3 à 14 ans.
- Un Accueil de Loisirs périscolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 7h30 à 09h00
- Un Accueil de Loisirs périscolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le soir de 16h30 à 18h30, pour tous les enfants scolarisés à l'école Prosper Alfaric.
- Les inscriptions des élèves au restaurant scolaire de Livinhac le Haut les semaines d'école, selon la répartition horaire suivante :
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 9h15, soit 1h par semaine
 - vendredi de 9h15 à 9h45, soit 30mn pour faire le bilan hebdomadaire, la transmission à la cuisinière.

Article 2 :

Le personnel encadrant de l'Association Francas Loisirs Decazeville dépend de la Convention « ECLAT ». L'Association s'engage à embaucher du personnel qualifié selon la réglementation en vigueur .

En cas de remplacement du personnel titulaire, l'Association Francas Loisirs Decazeville s'engage à systématiquement demander la vérification du casier judiciaire des délinquants sexuels.

Article 3 :

Les activités ainsi définies devront être déclarées et agréées par les autorités compétentes sous la responsabilité du Président de l'association signataire, conformément aux textes et règlements en vigueur et à leur évolution.

Article 4 :

L'Association Francas Loisirs Decazeville prend en charge la gestion directe des activités décrites à l'article 1, dans le cadre d'un budget préétabli annuellement.

L'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour rechercher et obtenir les cofinancements externes notamment les subventions, les prestations de service des organismes sociaux. Elle percevra directement les produits des familles de l'ALSH des mercredis après-midi et de celui des petites vacances. Conformément aux directives de la CTG, l'Association Francas Loisirs Decazeville percevra directement les subventions du Bonus territoire pour l'ensemble des structures dont elle a la gestion pour la commune de Livinhac-le-Haut.

L'Association engage les dépenses sous sa propre responsabilité.

Article 5 :

L'Association Francas Loisirs Decazeville s'engage à fournir :

- Les documents nécessaires à la Commune pour assurer le suivi des relations administratives avec les partenaires mobilisés dans le cadre du Projet Educatif Territorial Plan mercredi (PEDT) et le cas échéant de la Convention Territoriale Globale
- Les documents rendus obligatoires par la loi, notamment les comptes annuels de l'Association (compte de résultat et bilans)
- Les documents définis en commun dans le cadre du comité de pilotage, nécessaire à l'évaluation de l'action.

Article 6 :

L'Association Francas Loisirs Decazeville et la mairie de Livinhac le Haut s'engagent à participer aux différentes réunions de coordination, de réflexion et de bilan.

Article 7 :

L'Association Francas Loisirs Decazeville s'engage à tenir une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 :

L'Association Francas Loisirs Decazeville s'engage à souscrire une assurance auprès de la compagnie de son choix, afin de garantir les risques relatifs à la responsabilité civile engagée par la mise en œuvre de l'accueil des enfants et des activités.

III- ENGAGEMENT DE LA MAIRIE DE LIVINHAC-LE-HAUT :

Article 1 :

La Commune de Livinhac-Le-Haut contribue au fonctionnement des activités gérées par l'Association en mettant à disposition à titre gracieux les locaux suivants :

Espace bâti :

Locaux scolaires :

- Deux salles d'activités
- Espace de restauration
- Les sanitaires
- La salle de motricité de l'école maternelle
- la salle de sieste de l'école maternelle

Salle omnisport

Espace Culturel Camille Couderc (dont la médiathèque).

Espace non bâti :

- Les cours de l'école
- Le terrain de sport

- L'aire multisports
- La piste de pumptrack
- L'aire de loisirs « les rives du Lot »

Les frais de chauffage, d'eau, d'électricité, de téléphone, d'internet et de photocopies sont pris en charge par la Commune.

Article 2 :

La Commune de Livinhac-Le-Haut contribue également au projet par la mise à disposition du personnel communal (voir tableau des mises à disposition)

- Pour l'animation
- Pour le service ; les tâches de ménage des salles utilisées et des sanitaires affectés à l'Accueil de Loisirs seront effectuées en dehors de la présence des enfants.
- Pour le temps du repas, l'Association utilisera la salle de restauration de l'école ainsi que son personnel.

En cas de maladie la Mairie s'engage à pourvoir au remplacement de son personnel.

ALSH Extrascolaire	Petites vacances d'hiver, printemps et Toussaint <u>Animation</u> : 1 employé 8h par jour +1h de préparation par semaine - En fonction des effectifs
	<u>Restauration et Ménage</u> : 1 employée de 7h à 15h soit 8h par jour
ALSH Périscolaire	<u>Mercredi restauration</u> 1 employé de 9h à 15h soit 6h
	<u>Animation</u> MATIN = 1 employé 1h/jour lundi mardi jeudi vendredi de 8h à 9h soit 4h par semaine SOIR = 1 employé 1h30/jour lundi mardi jeudi vendredi de 16h30 à 18h soit 6h par semaine Et 30 mn/j de préparation lundi mardi jeudi vendredi de 16h à 16h30 soit 2h par semaine
	<u>Ménage</u> Le ménage est géré chaque jour par la Mairie y compris le mercredi dans les locaux mis à disposition et les sanitaires en dehors du temps de présence des enfants soit 5h/ semaine

Article 3 : la restauration

La confection des repas sera gérée par la mairie de Livinhac-Le-Haut pour l'ensemble des structures.

Article 4 : la facturation

La facturation des repas auprès des familles sera gérée par la Mairie.

La facturation de l'ALSH périscolaire (matin et soir des jours de classe) auprès des familles sera gérée par la Mairie.

La facturation de l'ALSH extrascolaire (petites vacances) et de l'ALSH Périscolaire (mercredis) auprès des familles sera gérée par l'Association « Francas Decazeville ».

Article 5 :

La Commune de Livinhac-Le-Haut verse à l'association Francas de Decazeville une subvention annuelle au vu du programme et du budget de l'année considérée.

Pour l'année 2026 conformément au budget prévisionnel de fonctionnement, la subvention s'élève à 35 032 €.

Cette somme sera réajustée en fin d'exercice selon les dépenses réelles.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 30% en avril soit 10 510 €
- 30% en septembre soit 10 510 €
- Le solde 40% en fin d'exercice soit 14 012 €, ajusté sur présentation des comptes en 2026.

Article 6 :

La commune s'engage à souscrire une assurance couvrant les locaux utilisés pour les différents accueils gérés par l'association Francas de Decazeville.

IV- RENONCIATION A RECOURS CONTRE L'OCCUPANT DES BIENS IMMOBILIERS

La Commune de Livinhac-Le-Haut, représentée par son Maire et agissant en qualité de propriétaire des locaux, renonce à tout recours en cas de dommages causés aux biens résultant de tous événements contre l'occupant des locaux, à savoir l'association Francas Loisirs Decazeville.

V- DISPOSITION PARTICULIERE

Un élu de la Mairie de Livinhac-Le-Haut siègera obligatoirement lors de l'Assemblée Générale de l'Association.

VI- DUREE :

Article 1 :

La présente convention est établie pour l'année 2026.

Article 2 :

La rupture de la présente convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à LIVINHAC-LE-HAUT, le 26 février 2026 en deux exemplaires.

Le Maire,
Roland JOFFRE

Le Président de l'Association
Laurent TARAYRE

08-2026**Commune de LIVINHAC-LE-HAUT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 25 février 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le 25 février à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

13 Présents : *ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, RUBIRA Elisabeth, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

2 Excusés : *ROY Benjamin (donne pouvoir à VILLIEZ Eric), SOARES Rose-Marie (donne pouvoir à VIGUIE Dominique)*

Secrétaire de séance : *Mme VIGUIÉ Dominique*

Date de convocation : le 19 février 2026

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Vente d'une partie des parcelles cadastrées section A N°141 et A N°142 à Monsieur GLEYAL Stéphane
--

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les parcelles cadastrées section A N° 141 et 142 appartiennent au domaine privé communal et sont actuellement affectées à un cheminement piétonnier reliant la place du village.

Conformément au document d'arpentage en date du 10 février 2026 annexé à la présente délibération ainsi qu'au plan de division et de modification parcellaire joints, il est proposé de céder à Monsieur GLEYAL Stéphane une emprise de sept mètres carrés (7m²), issue desdites parcelles, afin de permettre la réalisation d'un escalier facilitant l'accès à un futur logement à l'intérieur du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section A N°2342.

Cette cession, d'une superficie limitée et ne constituant pas la création d'un terrain à bâtir autonome, s'analyse comme une opération ponctuelle de gestion du patrimoine privé communal.

Le prix de cession est fixé à dix euros par mètre carré, soit un montant total estimé à soixante-dix euros (70 €).

Il est précisé que la présente cession, qui ne s'inscrit pas dans une opération d'aménagement ou de lotissement et ne porte pas sur un terrain à bâtir au sens des dispositions de l'article 257 du Code général des impôts, est réalisée hors du champ d'application de la TVA.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211201306-20260225-20260225_082026-DE

Reçu le 26/02/2026

12

08-2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession de l'emprise de 7 m² au profit de Monsieur GLEYAL Stéphan au prix de soixante-dix euros conformément aux conditions exposées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente devant Maître COUDERC Emilie, Notaire à Decazeville (12), 9 Place Jarlan.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 26/02/2026

**La secrétaire de séance,
Dominique VIGUIÉ**



**Le Maire,
Roland JOFFRE**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211201306-20260225-20260225_082026-DE
Reçu le 26/02/2026

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 012130 Livinhac-le-Haut

Section : 0A

Feuille(s) : 1

Qualité du plan : 02

Echelle d'origine : 1/1250

Echelle d'édition : 1/200

Date de l'édition : 01/01/1951

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /

A

Par

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires
soussignés (3) a été établi (1) :

A—D'après les indications qu'ils ont fournies au
bureau ;

B—En conformité d'un piquetage
effectué sur le terrain ;

C—D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
dont copie ci-jointe, dressé le 10/02/2026

par M. TEILHARD Vincent
géomètre à Decazeville

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Decazeville , le 10/02/2026

Cachet du rédacteur du document ;

Document dressé par (2)

M. TEILHARD Vincent

à Decazeville

Date : 10/02/2026

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan renvoyé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué représentant, qualité de l'autorité expropriante, etc.).

Signatures Document

Commune de Livinhac Le Haut M.
JOFFRE (Maire)

M. Stephan GLEYAL

